

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que des travaux de jour et de nuit avec fermeture des passages à niveau PN5, PN7, PN8, PN9 pour renouvellement des voies et ballast du réseau SNCF, travaux réalisés par l'entreprise TRANSLAP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2022 au 09/07/2022 RUE DE LA STATION, RUE GASTON BARATTE, RUE KLEBER, RUE COLBERT

**N°22-AT-30493**

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1**

À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 09/07/2022, la circulation sera interrompue au droit du chantier, passage à niveau PN5 RUE DE LA STATION, fermeture routière et piétonne de nuit de 20h00 à 6h00,

À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 09/07/2022, une déviation est mise en place pour les véhicules légers et cyclistes. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES MERISIERS, jusqu'à la RUE MARCEL BOUDERIEZ
- RUE DES ENFANTS DE SARAJEVO, de la RUE MARCEL BOUDERIEZ
- RUE PASTEUR, PLACE DE LA REPUBLIQUE .

### **ARTICLE 2**

À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 09/07/2022, la circulation sera interrompue au droit du chantier, passage à niveau PN7 RUE GASTON BARATTE, fermeture routière et piétonne de nuit de 20h00 à 6h00,

À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 09/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DU COMTE DE MONTALEMBERT, RUE MARCEL BOUDERIEZ
- RUE MARCEL BOUDERIEZ, jusqu'à la RUE DU DOCTEUR ROUX
- RUE DU DOCTEUR ROUX, de la RUE MARCEL BOUDERIEZ jusqu'à la RUE GASTON BARATTE

**ARTICLE 3**

À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 28/05/2022, la circulation sera interrompue au droit du chantier passage à niveau PN8 RUE KLEBER, fermeture routière et piétonne, l'accès aux piétons et cyclistes sera maintenu de 6h00 à 20h00.

A compter du 30/05/2022 au 18/06/2022, fermeture routière et piétonne de nuit de 20h00 à 6h00, PN8 RUE KLEBER.

A compter du 20/06/2022 et jusqu'au 25/06/2022, fermeture routière et piétonne, l'accès aux piétons et cyclistes sera maintenu de 6h00 à 20h00, PN8 RUE KLEBER

À compter du 30/06/2022 et jusqu'au 09/07/2022, fermeture routière et piétonne de 20h00 à 6h00, PN8 RUE KLEBER.

Durant cette période, une déviation sera mise en place par l'entreprise, cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L ABBE LEMIRE, de la RUE KLEBER jusqu'à la RUE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE DU GENERAL DE GAULLE, jusqu'à la RUE GASTON BARATTE
- RUE GASTON BARATTE, jusqu'à la RUE DU DOCTEUR ROUX
- RUE GASTON BARATTE jusqu'à la RUE MARCEL BOUDERIEZ
- RUE DES ENFANTS DE SARAJEVO et BOULEVARD DU COMTE DE MONTALEMBERT

**ARTICLE 4**

À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 02/07/2022, la circulation sera interrompue au droit du chantier : passage à niveau PN9 RUE COLBERT(RD952) fermeture routière et piétonne, l'accès aux piétons et cyclistes sera maintenu de 6h00 à 20h00, une déviation est mise en place pour les véhicules . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE KLEBER jusqu'au BOULEVARD DU COMPTE DE MONTALEMBERT
- RUE DU 8 MAI 1945 jusqu'à l' AVENUE DE ROUBAIX en direction du rond-point D' HEM D 700.

**ARTICLE 5**

L'entreprise TRANSLAP sous traitant de SNCF RESEAU, installera des déviation dans les rues cités ci-dessus.

**ARTICLE 6**

Les travaux ont lieu de nuit, le présent arrêté déroge à la **SECTION 4: BRUITS DES CHANTIERS - Article 12. de notre arrêté numéro : 27637 du 25/04/2022 au 09/07/2022.**

**ARTICLE 7**

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par l'entreprise TRANSLAP sous traitant de SNCF RESEAU.

**ARTICLE 8**

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par l'entreprise TRANSLAP sous traitant de SNCF RESEAU et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

**ARTICLE 9**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise TRANSALP sous traitant de SNCF RESEAU demeurant 100 BOULEVARD DE TURIN 59777 EURALILLE représentée par Monsieur Bastien CHOQUET pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et SNCF RESEAU joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**ARTICLE 10**

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de SNCF RESEAU.

**ARTICLE 11**

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

**ARTICLE 12**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

**ARTICLE 13**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TRANSLAP sous traitant de SNCF RESEAU.

**ARTICLE 14**

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

**ARTICLE 15**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur Bastien CHOQUET (SNCF RESEAU), ILEVIA et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
le 01/04/2022  
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 05 AVR. 2022

## DIFFUSION:

- SNCF RESEAU
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Police Municipale
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairie de Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.